

# Circulaire

Objet : Barèmes de ressources et de participation des retraités pour le Plan d'Actions Personnalisé et l'Habitat et Cadre de Vie applicables à compter du 1er janvier 2018

Référence : 2017 - 38 Date : 13 novembre 2017

Direction nationale de l'action sociale Département Développement et Pilotage de l'Action Sociale

Auteur : Logan Martinage Tél : 01.55.45.76.23

#### Diffusion:

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Mots clés: ACTION SOCIALE/ AIDE INDIVIDUELLE/ BAREME/

#### Résumé:

Lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Cnav a décidé de revaloriser les montants inscrits dans les barèmes de ressources et de participation des retraités pour le Plan d'Actions Personnalisé et pour l'Habitat et Cadre de Vie, applicables au 1er janvier 2018, du taux correspondant à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1er octobre 2017, soit 0,8 %.





Lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Cnav a décidé de revaloriser les montants inscrits dans les barèmes de ressources et de participation des retraités pour le Plan d'Actions Personnalisé et pour l'Habitat et Cadre de Vie, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du taux correspondant à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1<sup>er</sup> octobre 2017, soit 0,8 %.

# 1. LE PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

# 1.1. Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 1.

# 1.2. Plafond annuel du total des services notifiés par bénéficiaire

Le plafond annuel du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre d'un plan d'actions personnalisé (PAP) reste fixé à 3 000 € par bénéficiaire et par an. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

Dans le cas d'une durée de prise en charge différente de l'année, il est fixé au prorata temporis correspondant.

#### 2. LES PAP URGENTS

#### 2.1. Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires qui s'applique aux prestations Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) et Aide aux Situations de Rupture (ASiR) est le barème de ressources et de participation des bénéficiaires utilisé dans le cadre d'un PAP (Cf. annexe 1).

#### 2.2. Plafond du total des services notifiés dans le cadre des PAP urgents

Le plafond du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre de l'ARDH ou de l'ASiR, pour une durée maximale de trois mois effectifs, est fixé à 1 800 €. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

#### 3. HABITAT ET CADRE DE VIE

# 3.1. Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 2.



# 3.2. Plafond de subvention de la prestation Aide à l'Habitat

Trois plafonds de subvention sont fixés respectivement :

- à 3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 902 euros pour une personne seule et 1 563 euros pour un ménage,
- à 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 150 euros pour une personne seule et 1 835 euros pour un ménage,
- à 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 435 euros pour une personne seule et 2 153 euros pour un ménage.

Annexes relatives aux barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires :

- Plan d'actions personnalisé
  Habitat et Cadre de Vie



# PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE

#### BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2018

RESSOURCES MENSUELLES										
	Personne seul	9	Ménage			Participation du retraité				
	Jusqu' à	843 €		Jusqu' à	1 464 €	10 %				
De	844 € à	902 €	De	1 465 € à	1 563 €	14 %				
De	903 € à	1 018 €	De	1 564 € à	1 712 €	21%				
De	1019€ à	1 100 €	De	1713€ å	1 770 €	27%				
De	1 101 € à	1 150 €	De	1771€ à	1 835 €	36%				
De	1 151 € à	1 269 €	De	1836€ à	1 938 €	51%				
De	1270€ à	1 435 €	De	1939€ à	2 153 €	65%				
	Au-delà de	1 435 €		Au-delà de	2 153 €	73%				

NB; Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile





# HABITAT ET CADRE DE VIE

# BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2018

PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRA calculée sur le coût des travaux pris en compi	RESSOURCES MENSUELLES						
dans la limite du plafond d'intervention fixè par le Conseil d'administration de la CNAV	2 personnes			1 personne			
65 %	1 464 €	Jusqu' à		843 €	usqu'à		
59 %	1 563 €	1 465 € à	De	902 €	344 € à	De	
55%	1 712 €	1 564 € à	De	1 018 €	903 € à	De	
50%	1 770 €	1713€ à	De	1 100 €	19€ à	De	
43%	1 835 €	1771€ à	De	1 150 €	01 € à	De	
37%	1 938 €	1836€ à	De	1 269 €	51 € à	De	
30%	2 153 €	1939€ å	De	1 435 €	270 € à	De	
Pas de participation de l'Assurance retraite	2 153 €	Au-delà de		1 435 €	à de		

